

ETATS GENEREUX DE L'ENFANCE

Contribution de la Ligue des droits de l'homme, groupe de travail « Outre-mer »

Droits de l'enfant en Guyane

Les observations finales de la Commission internationale des droits de l'enfant du 22 juin 2009 émettent des réserves sur la politique de la France pour la situation des enfants en outre-mer notamment à l'article 9 et 101

- Ce comité onusien se soucie **des difficultés de ces populations autochtones et Marrons** de GUYANE pour transmettre langues et cultures à leurs enfants
- Il dénonce des discriminations de fait de ces enfants « *Le Comité prend également note de la position de l'État partie à l'égard de sa réserve à l'article 30 de la Convention et se dit une nouvelle fois préoccupé par le fait que l'égalité devant la loi peut ne pas être suffisante pour garantir que les groupes minoritaires et les peuples autochtones des départements et territoires d'outre-mer, exposés à une discrimination de fait, jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité. Il se déclare en outre préoccupé par l'absence de validation des connaissances culturelles transmises aux enfants appartenant à des groupes minoritaires* » (art. 101).

Ces discriminations de fait touchent à l'accès à l'école et à la santé

Les enfants autochtones du Haut Maroni sont non seulement victimes de la disparition de la transmission des savoirs traditionnels mais l'école n'arrive pas à faire émerger des élites dans ces populations incapables par la suite de défendre leur propre cause vis-à-vis des nombreuses attaques dont ils sont victimes (droit au foncier, tracé du parc national Amazonien ne les protégeant pas de l'orpillage, insécurité permanente liée à l'orpillage illégal, etc.).

L'échec scolaire massif qui touche ces populations met en danger ces jeunes qui ne trouvent plus leur place et se suicident 50 fois plus que la moyenne nationale, les conduites addictives se répandent chez les jeunes (drogues, alcool).

Les solutions viendraient d'une prise en compte dans l'enseignement de leurs langues et cultures au lieu de leur imposer des programmes identiques à ceux de l'hexagone, la création d'un statut pour les intervenants ILM actuellement licenciés malgré leur formation à grand frais après 3 CDD, la création de collèges de proximité comme la France a su le faire pour les enfants des sites isolés des îles du Ponant, la création d'internats pour les lycéens qui ne ferment pas le week-end et qui offrent un soutien scolaire (VAT) et des médiateurs natifs, une incitation à suivre de filières générales en créant des classes passerelles ou en donnant plus de temps...

Les solutions pour lutter contre l'insécurité liée à l'orpillage illégal reposent sur l'augmentation des moyens de justice, inférieurs de moitié à ceux de l'hexagone pour poursuivre les donneurs d'ordre nationaux et à des accords avec les gouvernements voisins notamment le Brésil à qui la forêt guyanaise a été abandonnée contre l'achat de rafales

L'accès à la santé de ces enfants est gravement compromise :

- imprégnation mercurielle supérieure aux normes de l'OMS, exposition aux pandémies (paludisme, tuberculose) ;
- les solutions passent par le renforcement de la présence de personnels de santé dans les villages, par la mise en place systématique de l'accès à l'eau potable avec des moyens techniques fiables, de moyens de communication par satellite inexistant, par des visites de spécialistes en dentisterie et ophtalmologie inexistantes actuellement, par la présence de l'électricité dans ces villages, par la lutte contre l'orpillage illégal.

Les enfants des populations du Maroni d'origine marron ou bushinengué ont à peu près les mêmes problèmes : écoles trop éloignées de leur lieu de vie entraînant des trajets de 2 h par jour aller et retour en pirogue ou en car, absence d'écoles, absences d'internat , pas de prise en compte des langues maternelles .(licenciement des intervenants en langue maternelle intervenant depuis 10 ans et formés)

Ils ont en plus de grosses difficultés d'accès à l'état civil et à l'identité que les observations finales relèvent en recommandant à la France d'améliorer l'accès à l'état civil pour ces populations transfrontalières historiquement (art 41) Les enfants français par double droit du sol se voient refuser le certificat de nationalité à saint Laurent du Maroni.

La solution repose sur l'organisation régulière de cour foraine et de commission d'accès à l'identité, soit l'augmentation des moyens de justice.

Accès à l'école en Guyane : v délibération Halde de sept 2009 et chiffres INSEE : plus de 6000 enfants ne sont pas scolarisés officiellement en Guyane mais il y en a sans doute beaucoup plus, empêchés par des demandes indues des mairies. Sur le littoral ces exclusions de l'école visent en priorité les enfants étrangers. L'observatoire de la non solarisation mis en place en 2005 a été réactivé en 2010 mais sans que ses travaux aient abouti à du concret.

De nombreuses classes spécialisées pour enfants non francophones ont été fermées alors que cela concerne la moitié des enfants de Guyane qu'ils soient français ou étrangers.

Les résultats aux évaluations CM2 de 2010 font apparaître que seuls 35% des élèves ont un niveau satisfaisant ou excellent contre 70% pour le reste de la France . Le taux de réussite au bac est inférieur de moitié alors que les moins de 20 ans représentent plus de la moitié de la population.

Accès à la santé : taux de vaccination inférieur aux normes OMS, premier département pour les pandémies SIDA, paludisme, tuberculose

Les enfants de demandeurs d'asile en Guyane connaissent des conditions de vie indignes du fait de l'absence de CADA et donc d'hébergement.

Beaucoup d'enfants d'origine haïtienne vivent dans une grande précarité après l'expulsion de leur père.

Les jeunes majeurs se voient refuser l'accès à la régularisation. alors qu'ils composent une part non négligeable des classes (un tiers en lycée) et qu'ils représentent une part non négligeable des jeunes diplômés

Le 27 04 2010

Nicole Launey

Section LDH de Cayenne